Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 33/1942 (1942)

Artikel: Neuchâtel
Autor: Bolle, W.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-112965

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

* * *

Cette année, Genève aura eu le plaisir de recevoir cinq congrès pédagogiques. Ce furent successivement l'assemblée de l'Union suisse pour l'enseignement professionnel, le Cours d'hygiène mentale de l'enfance, sous les auspices du Département de l'instruction publique, l'assemblée de l'Union suisse pour l'enseignement commercial, la Semaine pédagogique organisée par l'Institut des sciences de l'éducation sous le patronage du Département, enfin le Congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande qui aura lieu à fin août. On ne peut vraiment pas reprocher à Genève de se désintéresser de l'éducation et de l'instruction ; il est vrai que notre cité a derrière elle une longue tradition : elle se souvient que le 21 mai 1536, les citoyens assemblés en Conseil général votèrent l'instruction publique obligatoire.

HENRI GRANDJEAN.

Neuchâtel.

Le *stage obligatoire* institué en 1940 a débuté au printemps 1941. Une bonne partie des nouveaux brevetés se sont inscrits. Le premier essai s'est révélé concluant. Bien entendu, il faut faire des expériences, une institution aussi importante ne s'établit pas en une seule fois.

Les stagiaires sont placés, en règle générale, dans quatre classes différentes à raison d'un mois par classe, classes à un ou plusieurs degrés, classes à tous les degrés, ce qui leur permet de parcourir le cycle complet du programme et de s'initier à tout ce que la conduite d'une classe comporte. En outre, ils sont chargés de confectionner du matériel didactique, d'étudier telle ou telle question de pédagogie et de présenter des travaux basés sur leurs expériences personnelles.

Au cours du stage, non seulement les jeunes brevetés s'initient au « métier », mais laissent percer leur tempérament, leurs préférences. Ceux qui sont chargés de les suivre discernent déjà leurs qualités pédagogiques, leurs aptitudes particulières, leurs goûts, leurs insuffisances aussi.

Après avoir accompli le stage obligatoire, sur rapport des inspecteurs et des directeurs d'écoles, les stagiaires reçoivent une « attestation de stage » délivrée par le Département de l'instruction publique. La possession de cette attestation permet au titulaire

d'être chargé de remplacements et de se présenter aux concours ouverts pour pourvoir des postes vacants.

La préparation des candidats à l'enseignement primaire ne s'arrête pourtant pas à la délivrance d'une attestation de stage. Le brevet dit « brevet d'aptitude pédagogique » étant indispensable pour pouvoir enseigner à titre définitif, la préparation à ce brevet revêt une importance primordiale. Cette préparation est faite au cours des remplacements et d'une période d'enseignement consécutive à une nomination qui n'a qu'un caractère temporaire. Elle est ensuite complétée par des cours de portée essentiellement pratique. Le programme de ces cours n'a rien d'officiel pour le moment, les cours n'étant pas obligatoires. Il comprend des éléments de droit, l'étude des lois et règlements scolaires, la discipline, la didactique, l'hygiène scolaire, le matériel et le mobilier scolaires, les examens, la situation sociale et morale du maître d'école, et toutes les questions qui se présentent au cours d'une année scolaire.

Les candidats sont en outre chargés d'étudier des parties d'ouvrages pédagogiques, de présenter des travaux sur ces études et sur leurs expériences personnelles. L'examen comporte une dissertation, diverses interrogations sur les matières des cours et une leçon d'épreuve.

La mise en harmonie des applications de la loi fédérale sur l'âge minimum des travailleurs et de la loi cantonale sur la prolongation de la scolarité obligatoire s'est heurtée à des difficultés d'ordres divers. Une première conséquence fut la revision de la loi sur l'enseignement primaire concernant l'âge d'entrée à l'école.

Aux termes de la loi revisée en 1935, mais à partir du printemps 1939 seulement, les enfants nés du 1er janvier au 31 décembre entraient à l'école au printemps suivant.

Du fait de l'application de la loi sur la prolongation de la scolarité obligatoire, les enfants entrés à l'école à 7 ans et 4 mois devraient fréquenter l'école pendant neuf années ; l'âge de la libération les conduirait à plus de 16 ans, ce qui n'est plus possible.

Pour remédier à cet inconvénient, l'entrée à l'école a été avancée de 4 mois, de sorte que les élèves les plus âgés pourront être libérés à 16 ans au plus.

Pour la première fois depuis 20 ans nous n'avons pas enregistré une diminution des effectifs au début de l'année scolaire nouvelle. Cela provient du fait que le recrutement des enfants à l'école enfantine a été opéré sur une période de 16 mois au lieu de 12 mois. Cela provient aussi du fait de l'application de la loi sur la pro-

longation de la scolarité obligatoire dans un certain nombre de communes qui a eu pour conséquence de retenir un certain nombre d'élèves pour une neuvième année.

C'est aussi la première fois depuis une vingtaine d'années qu'on n'a pas eu non plus au début de l'année scolaire nouvelle à enregistrer une diminution du nombre des postes. Au contraire, il y a eu augmentation, ce qui a permis de faire appel à de nouveaux titulaires, remplaçants depuis plusieurs années et qui attendaient enfin une nomination.

Le recrutement sur 16 mois au lieu de 12 mois a nécessité le dédoublement de classes enfantines et l'application de la loi sur la prolongation de la scolarité obligatoire a nécessité aussi dans quelques localités la création de classes nouvelles.

Au cours de l'hiver 1941-1942 et du premier trimestre 1942, les inspecteurs des écoles ont voué à l'*enseignement de l'allemand* une attention toute spéciale. Là où c'était nécessaire, une réorganisation a été conseillée et, au début de l'année scolaire nouvelle, des mesures ont été prises pour donner à cet enseignement une importance et une impulsion nouvelles. Autant que possible on a évité que les leçons groupent des élèves de deux degrés différents ; là où les leçons n'étaient données qu'aux élèves de la dernière année, on a organisé des leçons pour ceux de l'avant-dernière année.

Il est dans l'intention du Département de l'instruction publique de faire rendre à l'enseignement de l'allemand le maximum possible. A cet effet l'obligation pourrait être étendue à tout le canton, la situation actuelle laissant aux communes la faculté d'introduire ou non l'enseignement de l'allemand.

Etant donné que l'enseignement de l'allemand sera d'autant plus fructueux que le personnel enseignant sera mieux préparé, le Département de l'instruction publique, après avoir consulté les directions des écoles normales, a présenté au Conseil d'Etat qui l'a adopté, un arrêté portant modification de l'épreuve d'allemand aux examens pour obtenir le brevet de connaissances. Jusqu'ici l'épreuve consistait en une version de 250 mots environ. Dorénavant, l'épreuve comprendra une version de 200 mots environ et un thème ou une composition en langue allemande. A cette occasion, il a été demandé aux écoles normales d'augmenter d'une heure hebdomadaire les leçons d'allemand pendant la dernière année d'études. Des cours de perfectionnement sont aussi prévus.

Il avait été entendu que le problème de l'*éducation nationale* continuerait à faire l'objet des travaux présentés aux conférences

officielles, les diverses branches du programme étant appelées à contribuer à cette éducation. Aux conférences officielles du corps enseignant primaire en 1941, un travail a été présenté sous ce titre : Le rôle de l'enseignement intuitif dans l'éducation nationale. Les auteurs ont démontré de quelle façon il est possible de créer un intérêt pour les choses du passé, de vivifier l'attrait des choses locales en ne regardant pas plus loin qu'autour de soi, en cherchant partout ce qui peut attirer le regard ou la pensée et faire revivre la vie des générations précédentes. Le travail a eu d'autant plus de mérite qu'il était non seulement le produit de réflexions, de pensées ou suggestions, mais le résultat d'expériences faites avec les élèves au cours des années scolaires.

Les conférences de districts ont été rétablies en 1942. Elles ont été consacrées à la discussion d'un projet présenté par les inspecteurs des écoles concernant une répartition nouvelle des matières du programme de géographie suisse et de géographie générale. Celui de géographie suisse, objet principal du programme de IVe année, avec répétition en VIe et VIIe années, a été réparti de la IVe à la VIIIe années, par superposition de matières, celles consacrées aux deux dernières années traitant surtout de la partie économique, démographique, sociale, etc.

L'année 1941-1942 a été aussi marquée par les mesures d'application de l'*Ordonnance fédérale sur l'instruction préparatoire.* Tous les instituteurs et toutes les institutrices des classes à tous les degrés ont été convoqués à une séance d'instruction et de démonstrations ; ils ont été initiés aux épreuves dont les résultats devront figurer dans le livret fédéral d'aptitudes physiques.

Depuis plusieurs années, la question de l'*enseignement ménager* a fait l'objet d'enquêtes et d'études qui, il faut bien le dire, n'ont pas été suivies de décisions.

Toutefois des cours ménagers restreints ont été institués dans quelques communes en faveur des jeunes filles pendant la dernière année ou les deux dernières années de la scolarité obligatoire.

Mais depuis la mobilisation de guerre, on assiste à une action de propagande et de rénovation en faveur de la famille et du foyer.

Si les circonstances actuelles réclament un « plan Wahlen » dans tous les domaines de la vie économique, de même elles exigent des ménagères l'utilisation rationnelle et économique de tous les produits et il convient d'initier les futures mères de famille à ces méthodes.

On a relevé des lacunes dans la préparation de la jeune fille ; il s'agit d'y remédier. On a estimé qu'un enseignement ménager bien compris et bien adapté aux conditions du milieu aurait pour effet de rendre plus vivant le goût des choses du ménage et que c'était une des bonnes manières de protéger la famille actuelle et la famille future.

La formation ménagère constitue un vaste programme ; elle est un des éléments essentiels du problème général et d'une action dont personne ne méconnaît l'envergure.

Aussi utilisant le mouvement d'opinion, le Département de l'instruction publique a fait une nouvelle enquête auprès des autorités communales et scolaires. Les résultats de cette enquête, tout en fournissant des éléments affirmatifs, contiennent cependant des réserves d'ordre financier ou d'organisation ou même d'opportunité.

Des divers avis exprimés il se dégage l'impression qu'un enseignement ménager généralisé est souhaitable mais que son organisation devrait être assez souple pour convenir aux diverses conditions régionales et locales.

Le rapport qui accompagne le projet de loi s'exprime comme suit :

« En effet, il ne s'agit pas seulement d'art culinaire et de tenue de ménage ; nous voudrions offrir à la jeune fille une formation qui tienne compte des aspirations de la vie intérieure, de la mission morale et sociale de la femme.

» La formation ménagère doit tendre à rendre la jeune fille plus consciente de la valeur du rôle auquel elle est destinée, en lui donnant une haute idée des vraies vertus de la femme, en développant en elle le sens du foyer, le goût des choses simples de la vie, l'esprit de famille, la capacité de rayonnement. Nous prévoyons, à cet effet, que le cours pourra être enrichi de visites, causeries, conférences, confiées à des personnes particulièrement qualifiées : médecins, sociologues, moralistes, juristes, sœurs visitantes, mères de famille qui trouvent, dans l'accomplissement de l'humble devoir quotidien, leurs satisfactions les plus complètes. »

Le projet de loi soumis à l'autorité législative qui l'a pris en considération, institue l'enseignement ménager obligatoire ; y sont soumises toutes les jeunes filles entre 16 et 20 ans, à raison d'une demi-journée par semaine pendant 8 mois au cours d'une année, soit du 1er septembre au 30 avril. L'étude du projet de loi a été renvoyée à une commission.

Dès lors, diverses opinions ont été exprimées qui semblent devoir modifier en certains points les dispositions principales du projet. La mise sur pied d'une telle organisation se heurte à de

grandes difficultés augmentées encore par l'effet des circonstances actuelles. L'idée qui semble devoir prédominer est d'abandonner le caractère obligatoire général et de procéder par étapes.

L'obligation serait étendue dans tout le canton et imposée à toutes les jeunes filles qui fréquentent les classes primaires, au cours des deux dernières années de scolarité obligatoire. L'enseignement serait ensuite organisé en une deuxième étape pour les jeunes filles qui sont dans les écoles secondaires et dans les écoles professionnelles.

Enfin des cours postscolaires seraient institués à titre facultatif pour les jeunes filles libérées de la fréquentation scolaire qui ne sont ni dans une école secondaire, ni dans une école professionnelle.

Le caractère obligatoire de ces derniers pourrait être examiné dans la suite.

On se rend compte d'emblée des questions compliquées que soulève l'exécution d'un tel plan tant en ce qui concerne l'organisation générale, le côté financier, les installations de locaux et de matériel, la formation du personnel enseignant.

Sans rien préjuger des décisions qui pourront être prises, il nous paraît que c'est bien de ce côté-là que va s'orienter la discussion.

On assiste en ce moment à la formation de *groupements pédagogiques* dont les adhérents espèrent sinon une rénovation de l'école, du moins une direction nouvelle.

Il en est ainsi dans les époques troublées ; le même phénomène s'est produit après la guerre de 1914-1918. Il ne faut rien brusquer, il ne faut pas généraliser car l'école est nécessairement traditionaliste, sans que ce mot doive être pris dans le sens d'immobilisme ou de routine. Et qui dit routine ne veut pas dire qu'il faut modifier ; il y a une bonne routine comme il y en a une mauvaise.

Mais le choc des idées ne doit pas être aggravé par des polémiques subjectives qui risqueraient de mettre en péril la cohésion indispensable. Les pédagogues ne peuvent pas s'offrir le luxe de se séparer en plusieurs tendances qui se combattent. Ils doivent mettre en commun ce qu'ils ont de meilleur ; les anciens, l'expérience et la pondération, les nouveaux, l'enthousiasme et le dynamisme qui les caractérisent, et ces qualités doivent se compléter, non s'opposer. Il faut garder un contact étroit afin de trouver le terrain d'entente dans lequel puisse lever la semence qu'on veut répandre. Et précisément, en écartant tout parti pris de part et d'autre, on découvrira les principes communs, les possibilités d'accord qui sont beaucoup plus grandes qu'il ne le paraît de prime abord. Chez tous il y a une volonté commune d'idées pour tout ce qui touche l'intérêt de l'école populaire.

Si sommaire qu'il soit, ce bref résumé des tendances qui se manifestent montre qu'il ne faut pas prendre au tragique ce qu'on peut appeler « le conflit des pédagogies ». L'école en contact avec la vie n'est pas un lieu commun ; ça doit être une réalité. Aussi bien attendons-nous des travaux entrepris par le Groupe romand d'études pédagogiques une mise au point que d'aucuns réclament avec opiniâtreté.

Que tous les organes collaborent avec intelligence, puisque aussi bien « l'école est le lieu où l'on donne à la nation la conscience de sa grandeur ».

W. Bolle.

Tessin.

La vie scolaire de cette dernière année s'est passée dans des conditions à peu près normales en ce qui concerne le personnel enseignant mobilisé et la fréquentation dans toutes les écoles. En effet, la plus grande partie des maîtres et professeurs astreints au service militaire ont pu obtenir un renvoi du service jusqu'à la période des vacances et ont pu rester pendant toute l'année à leur poste ; d'autre part les conditions de santé ont été meilleures que toutes les années précédentes.

La diminution du nombre des élèves n'a pas été très sensible : l'effectif est resté le même dans les écoles secondaires, celui des écoles primaires a diminué de 200 élèves, ce qui a entraîné la suppression de 10 classes. Le nombre total des institutrices de classes primaires inférieures est ainsi descendu de 332 à 310, tandis que le nombre des instituteurs s'est augmenté de 176 à 182.

Le *calendrier scolaire* a subi, comme pendant les années précédentes, les modifications qui sont imposées par la situation actuelle. La réouverture des classes a été avancée de deux semaines en septembre et cette période a été ajoutée aux vacances de Noël, qui se sont prolongées pendant presque un mois ; on a donné à Carnaval une semaine entière de vacances, tandis qu'à Pâques les écoles sont restées fermées seulement 5 jours au lieu de 15. Pendant l'année 1940-1941 on avait concentré les heures d'enseignement dans les premiers cinq jours de la semaine pour pouvoir épargner le charbon pendant deux jours entiers, le samedi et le dimanche. Mais l'économie qu'on a pu réaliser ainsi fut très limitée, tandis que la suite de cinq jours de travail sans inter-